

Règlement 2022-352

modifiant le règlement de contrôle  
et de suivi budgétaire

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité;

Attendu que l'article 961.1 du *Code municipal* permet au conseil municipal de faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, madame/monsieur le/la conseiller.ère \_\_\_\_\_ a donné un avis de motion à l'effet qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente afin de modifier le règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

Le tableau à l'article 5.1 du règlement 2019-321 est modifié pour se lire ainsi :

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette par contrat		Autorisation requise	
		En général	Dans les cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 1 000\$	Responsable bibliothèque	Directeur général
0 \$	à 2 000 \$	Contremaître TP Assistant directeur SSI Coordonnateur des loisirs	Directeur général
0 \$	à 3 000 \$	Directeur service incendie	Directeur général
0 \$	à 8 000\$	Directeur des travaux publics	Directeur général
0 \$	à 15 000 \$	Directeur général adjoint	Directeur général
25 000 \$	ou plus	Conseil municipal	Conseil municipal

### Article 3

Là où elle se retrouve dans le règlement 2019-321 concernant le contrôle et le suivi budgétaire, l'expression « secrétaire-trésorier » est remplacée par « **greffier-trésorier** ».

### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général  
et greffier-trésorier,

Le maire,

Nabil Boughanmi

Robert Leclerc

Avis de motion :  
Dépôt projet de règlement :  
Adoption :  
Publication :

4 octobre 2022  
4 octobre 2022  
1<sup>er</sup> novembre 2022  
2 novembre 2022